

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit et le treize septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2018

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent excusé : Roland LEVET-TRAFIT (donne pouvoir à Dorian SILLANS), Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N° 31/2018

**OBJET : Demande d'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)
sur la commune de La Frette**

Madame le Maire expose que :

Suite à l'approbation du PLU de La Frette en conseil communautaire le 19 juin 2018, la commune a la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs afin de faciliter la mise en œuvre de la politique communale en matière d'urbanisme ou d'habitat.

Suite au transfert de la compétence PLU à Bièvre Isère Communauté le 1^{er} décembre 2015, c'est désormais au conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain pour le compte de la commune de La Frette.

Il convient toutefois au préalable que le conseil municipal en fasse la demande à Bièvre Isère Communauté, par délibération, en déterminant le périmètre concerné par l'exercice du DPU. Il est ainsi proposé que l'ensemble des zones classées U et AU du Plan Local d'Urbanisme soient concernées par l'exercice du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour dont 1 pouvoir :

- **DECIDE** que le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) concernera les zones U et AU du PLU
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander au conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones susdites

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	15
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	13
<i>Nombre de pouvoirs :</i>	1
<i>Nombre de votes contre :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votes pour :</i>	14 (dont 1 pouvoir)

N°32/2018

**Objet :AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2019**

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **15 septembre 2015**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de : 6,23 %

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide par 14 voix pour dont 1 pouvoir :

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : **6,73 %**
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Objet : Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu d'un départ à la retraite, d'une mutation externe, lors de la séance du 2 février 2017, 2 postes d'agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet ont été supprimés et 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ont été créés.

Compte tenu d'un départ de la fonction publique, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 50 % du temps complet et un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 50% du temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Compte-tenu d'une promotion interne, il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 14 voix pour dont 1 pouvoir :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORI E	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>TP</i>

<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>Contractuel</i>	<i>CDD</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6.5 h</i>
-----------------------------------	--------------------	------------	----------	----------	--------------

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Assistante chargée d'accueil et de la gestion administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TP</i>
<i>Gérante APC et agent d'accueil</i>	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TP</i>

SERVICE SOCIAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM Principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TP</i>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Valable pour les délibérations 32 et 33 /2018 :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 14 (dont 1 pouvoir)